

DECISION N°12/CC RELATIVE AU
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
ECONOMIQUE ET SOCIAL

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Saisie par lettre du Président du Conseil Economique et
Social enregistrée au Greffe le 23 Mars 1993 sous le n° 12/GCC ;

Vu la Constitution

Vu la Loi Organique n° 9/91 du 26 Septembre
1991 sur la Cour Constitutionnelle ;

Le Rapporteur ayant été entendu ;

1°)- Considérant que par lettre enregistrée au Greffe de
la Cour le 23 Mars 1993 sous le n° 12/GCC, le Président du Conseil
Economique et Social a saisi la Haute Instance aux fins d'un contrôle
de conformité à la Constitution du règlement intérieur de cette
institution ;

2°)- Considérant que l'examen dudit Règlement
Intérieur n'a laissé apparaître aucune disposition contraire à la
Constitution ;

DECIDE :

Article 1er: Est déclaré conforme à la Constitution l'ensemble des
dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Economique et
Social.

Article 2: La présente décision sera notifiée au requérant et
publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise .

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle, en sa séance du 21 Avril 1993 où siégeaient :

- Mme. Marie-Madeleine MBORANTSUO, Président ,
- Mr. Augustin BOUMAH,
- Mr. Victor AFENE ,
- Mr. Jean-Pierre NDONG ,
- Mr. Marc- A. TONJOKOUE ,
- Mr. Paul MALEKOU ,
- Mr. Séraphin NDAOT ,
- Mr. Dominique BOUNGOUERE ,
- Mme Louise ANGUE, Membres ,

Assistés de Maître Berthe MBINAH, Greffier .

Et ont signé, le Président et le Greffier ./-

